

REGLEMENT
JEU INCENTIVE LA CHASSE AUX CAPSULES 2019

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société « Coca-Cola European Partners France », SA au capital de 267 279 033 € dont le siège social se trouve à 9 chemin de Bretagne, ISSY MOULINEAUX 92784, France, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 343 688 016 organise du 15/05/2019 au 30/06/2019 inclus, intitulé « 13488 – LA CHASSE AUX CAPSULES ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est réservé exclusivement aux professionnels majeurs salariés dans un café, hôtel, restaurant et dont l'établissement est situé en France métropolitaine (hors Corse).

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur

- l'urne de collecte des capsules envoyée à chaque établissement participant
- site internet : www.lachasseauxcapsules.fr
- magazine professionnel : surcouverture Revue des comptoirs du mois de mars
- mega banner sur site internet www.revuedescomptoirs.com
- catalogue promotionnel grossistes (C10, Distriboissons, France Boissons)

2/ Un leaflet intégré dans la boîte pré-affranchie destinée au retour des capsules.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DU GAGNANT

Pour être éligible au jeu, l'établissement doit avoir référencé au moins 1 marque CCEP :

- Coca-Cola IVC 33cl (Coca-Cola Original Taste, Coca-Cola Light Taste, Coca-Cola Sans Sucres)
- Fanta IVP 33cl (Orange, Agrumes)
- Finley IVP 20cl (Tonic Water, Tonic Concombre, , Sea Salt Lemon Tonic, Ginger Ale, Ginger Beer)
- Sprite IVP 33cl
- Minute Maid IVC 20cl (Orange, Pomme, Tomate, Ananas, Pamplemousse, Multivitaminés, Abricot)
- FuzeTea IVP 25cl (Pêche, Mangue Camomille)

Pour participer, l'établissement doit récolter au minimum 400 capsules de la gamme détaillée ci-dessus entre le 15/05/2019 au 30/06/2019 inclus et compléter le bulletin de participation.

Les établissements participants devront :

- Entre le 01/03/2019 et 31/03/2019 : S'inscrire sur le site www.lachasseauxcapsules.fr pour recevoir l'urne
- Entre le 20/06/2019 et 10/07/2019 : s'inscrire sur le site www.lachasseauxcapsules.fr pour recevoir leur colis retour prépayé et le bulletin de participation à remplir.

Le colis devra être renvoyé à l'agence HIGH CO DATA avant le 31/07/2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

*Highco Data
Cellule A4
Operation 13488
49 Boulevard de l'Europe
13127 Vitrolles*

Tout envoi ne comportant pas de capsules, ou posté après la date limite (cachet de la Poste faisant foi) ou comportant des coordonnées incomplètes, illisibles, raturées, erronées ou expédié dans un carton autre

que le carton retour fourni sera considéré comme nul et ne fera pas l'objet d'un renvoi à son expéditeur. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations.

100 gagnants seront désignés par tirage au sort sous contrôle d'huissier parmi les établissements participants.

La désignation des gagnants des dotations mentionnées à l'article 5 sera effectuée sous contrôle d'huissier au plus tard le 14 août 2019.

Une seule inscription au jeu est autorisée par établissement participant (mêmes nom, même adresse postale).

Article 5 : REMISE DE LA DOTATION

Sont mis en jeu sur le plan national :

- 3 Plans médias locaux
- 18 Baby-Foot
- 16 Jukebox
- 63 Verrerie/Textile Co-Brandé Coca-Cola

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou e-mail puis recevront leur lot par via une livraison programmée

Il ne sera attribué qu'un lot par établissement participant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre autre, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces, ni cessibles ou transmissibles à autrui.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

Article 6 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet déposé à SELARL COUTANT-GALLIER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 47 BIS B BOULEVARD CARNOT, LA NATIVITE 13100 AIX EN PROVENCE

Le règlement complet sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier jusqu'à la date du tirage au sort (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

LA RENTREE DES CAPSULES - OPERATION 13488 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement et en joignant un RIB/IBAN obligatoirement. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB/IBAN) sera octroyé.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice prévoit un bordereau Chronopost préaffranchi de 6kg. Aucune demande de remboursement ne sera donc prise en compte.

Article 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Par ailleurs, la Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un ou plusieurs bulletins de participation ou papier libre faisant office de bulletin de participation étaient retardés, égarés ou d'une manière générale mal acheminés, en dehors du moment où elle en a la garde et si les lots proposés étaient en rupture de stocks temporaire ou définitive, totale ou partielle. Dans la mesure du possible, il serait alors proposé aux gagnants des lots de même nature et d'une valeur quasiment identique.

Les formulaires de participation seront conservés pendant un délai de trois mois à dater de la clôture du jeu. Toute réclamation ultérieure est irrecevable.

Article 9 : LITIGE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la réglementation française et européenne sur la protection des données à caractère personnel, à savoir notamment : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée, ainsi que le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données directement applicable à compter du 25 mai 2018, nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles que vous nous transmettez ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Vous bénéficiez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou que vous nous transmettez d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Vos données seront automatiquement supprimées dans le mois qui suit la fin du jeu.

Ce règlement est soumis à la législation française.

Extrait de règlement

La Société « Coca-Cola European Partners France », SA au capital de 267 279 033 € dont le siège social se trouve à 9 chemin de Bretagne, ISSY MOULINEAUX 92784, France, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous

le numéro 343 688 016 organise du 15/05/2019 au 30/06/2019 inclus, intitulé « 13488 – LA CHASSE AUX CAPSULES ».

Pour être éligible au jeu, l'établissement doit avoir référencé au moins 1 marque de la gamme CCEP :

- Coca-Cola IVC 33cl (Coca-Cola Original Taste, Coca-Cola Light Taste, Coca-Cola Sans Sucres).
- Fanta IVP 33cl (Orange, Agrumes)
- Finley IVP 20cl (Tonic Water, Tonic Concombre, Sea Salt Lemon Tonic, Ginger Ale, Ginger Beer)
- Sprite IVP 33cl
- Minute Maid IVC 20cl (Orange, Pomme, Tomate, Ananas, Pamplemousse, Multivitaminés, Abricot)
- FuzeTea IVP 25cl (Pêche, Mangue Camomille)

Pour participer, l'établissement doit récolter au minimum 400 capsules de la gamme détaillée ci-dessus entre le 15/05/2019 au 30/06/2019 inclus et compléter le bulletin de participation.

Le colis devra être renvoyé à l'agence HIGH CO DATA avant le 31/07/2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Highco Data
Cellule A4
Operation 13488
49 Boulevard de l'Europe
13127 Vitrolles

100 gagnants seront désignés par tirage au sort sous contrôle d'huissier parmi les établissements participants.

Règlement complet disponible sur demande écrite à l'adresse du jeu.

Règlement déposé à SELARL COUTANT-GALLIER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 47 BIS B BOULEVARD CARNOT, LA NATIVITE 13100 AIX EN PROVENCE

Jeu limité à une participation par établissement participant (même nom, même adresse).

Les frais de consultation du règlement seront remboursés sur demande (timbre remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (20 g) - joindre obligatoirement RIB comportant les codes IBAN et BIC). Un seul remboursement pourra être obtenu par établissement (même nom, même adresse ou même RIB).

Chaque participant bénéficie à l'égard des données personnelles transmises d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, adressez-vous à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com. Vos données personnelles collectées seront, en tout état de cause automatiquement supprimées dans le mois qui suit la fin du jeu.